

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 2018

DELIBERATION N° DEL114-18

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20181210-DEL114-18-DE
Date de télétransmission : 21/12/2018
Date de réception préfecture : 21/12/2018

L'an deux mille dix-huit, le 10 décembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 4 décembre 2018, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} J. BEREZIAT, A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, C. FERRACIOLI, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, C. TISON, et MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J.-P. GABBERO, J. PAVAN, C. SERGENT, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 10 décembre 2018)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 5 décembre 2018)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 6 décembre 2018)
M. GUERRE GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT, en date du 10 décembre 2018, pour DEL106-18 à DEL120-18)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUBOIS Stéphane
M. DUSSERRE Andy
M^{me} GONZALEZ Gisèle
M. PERRIER Yves

MME SYLVIE CUSSIGH A ETE ELUE SECRETAIRE DE SEANCE.

**OBJET : Ouverture des crédits d'investissement pour 2019
(budget ville).**

Rapporteur : Alberte BONNIN-DESSARTS

Monsieur le Maire expose au conseil municipal,

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988,

Vu l'instruction 89-18 du 30/01/1989,

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le budget pour l'année 2019 de la commune de Gières sera voté au cours du 1^{er} trimestre 2019 avant la date limite du 15 avril.

En matière d'investissements, lorsque le budget primitif n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice, le maire est limité dans ses fonctions d'ordonnateur.

Toutefois, ce dernier est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette.

Outre ce droit, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent.

Afin d'exercer ce droit, le conseil municipal doit l'y autoriser en précisant le montant et l'affectation des crédits ainsi utilisés pour le budget principal.

Le tableau ci-dessous détaille les opérations concernées :

Chapitre	Budget 2018 (BP 2018 corrigé des décisions modificatives le cas échéant)	RAR 2017 reportés au BP 2018	Ouverture de crédits au 01/01/2019 25% [Budget 2018 – RAR 2017 reportés au BP 2018]
20 – Immobilisations incorporelles	300 850 €	106 326 €	48 631 €
204 – Subventions d'équipement versées	840 000 €	0 €	210 000 €
21 – Immobilisations corporelles	2 810 000 €	130 042 €	669 989 €
23 – Immobilisations en cours	895 071 €	275 326 €	154 936 €

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'ouverture des crédits d'investissement cités ci-dessus du 1^{er} janvier 2019 pour le budget principal,
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater dans la limite de ces crédits d'investissement.

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 10 décembre 2018.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.